

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS88

présenté par
M. Dive, M. Boucard et Mme Duby-Muller

ARTICLE 9 BIS

Supprimer les alinéas 8 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver la taxe sur les boissons contenant des édulcorants de synthèse telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire rapportant 43 millions d'euros par an de recettes. La hausse adoptée en première lecture au Sénat, qui n'entre pas dans le champ du rapport de la MECSS de juin 2023, n'est pas adaptée aux objectifs poursuivis ni aux contraintes du secteur. La Ministre de la Santé s'y est opposée pour des raisons pratiques : « On a du mal, aujourd'hui, à estimer la quantité d'édulcorants présente dans les produits alimentaires, parce que les fabricants ne sont pas tenus d'indiquer cette quantité ; seule la présence de tel ou tel édulcorant doit être indiquée sur l'étiquette. Il serait donc pratiquement impossible de mettre en œuvre le contrôle d'une règle comme celle que vous proposez. »